



Ref : QC – EPIC
N° 2025_04_01

Extrait du registre des délibérations de l'Office de tourisme Quai Cyrano

Séance du Mercredi 21 mai 2025

**Objet de la délibération
N°01**

Modification de la régie d'avances (Avenant N°2)

Vu l'article R. 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,
Vu les statuts de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de ladite délibération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2024-02-08 du 11/04/2024 créant la régie d'avances,

Vu la délibération 2024-04-04 du 3/10/2024 portant avenant 1 à la régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13/05/2025,

Il est proposé au comité de direction de modifier la régie d'avances actuelle de l'EPIC Quai Cyrano suivant les modalités décrites ci-après :